

Secrétaire de gestion

Les bourses peuvent vous aider à faire face aux frais de demi-pension et de scolarité de vos enfants.

Elles sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge effective et permanente de l'élève ainsi que du nombre d'enfants à charge. **C'est la notion de ménage qui prime (personnes vivant ensemble sous le même toit).**

Ces ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par **l'avis d'impôt sur le revenu**. Pour l'année scolaire 2023-2024, **c'est le revenu fiscal de référence qui figure sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022 qui est retenu.**

Si vous n'avez pas de justificatif de revenus pour 2022, vous devrez faire une demande au [fonds social collégien](#).

Situation des demandeurs

COUPLE MARIE ou PACSE ou en CONCUBINAGE : les **ressources à prendre en compte sont celles du couple**, même si un membre du couple n'est pas le parent de l'enfant. C'est la situation de concubinage au moment de la demande de bourse qui est prise en compte, vous devez fournir l'avis d'imposition de chaque membre du couple.

En cas de résidence alternée de l'élève, , **VOUS DEVEZ CHOISIR LEQUEL D'ENTRE VOUS DEMANDERA LA BOURSE.**

Si chacun dépose une demande, elles seront déclarées irrecevables et aucune bourse ne sera accordée.

Il est interdit de fournir une attestation de l'autre parent s'engageant à ne pas présenter une demande de bourse pour le même élève

PARENT ISOLE.

Si vous assumez seul(e) la charge de l'enfant (parent célibataire, divorcé(e), séparé(e), ou veuf(ve) et ne vivant pas en couple), seules vos ressources sont prises en compte. Vous devrez fournir votre avis d'imposition 2023 sur lequel figurent les enfants à charge.

DEMARCHE.

La demande de bourse de collège pour la rentrée 2023 se fera en ligne entre le 1^{er} septembre et le 19 octobre 2023 inclus.

Cette téléprocédure se fait sur le portail [Scolarité Services](#) de l'académie au moyen de votre compte Educonnect ou France connect.

L'adresse de connexion vous sera communiquée par le collège en même temps qu'un identifiant et un mot de passe.

Pour plus de renseignement contacter le secrétariat de gestion du collège.

BAREME DES BOURSES NATIONALES DES COLLEGES

Selon votre situation, le **montant trimestriel** pour l'année scolaire 2023-2024 sera de 37 €, 104 € ou 162€.

Nombre d'enfants à charge	Revenus annuels 2022	Montant de la bourse par trimestre
	Moins de 3 220€	162€
1	Entre 3 220€ et 9 127€	104€
	Entre 9 127€ et 16 885€	37€
	Moins de 3 964€	162€
2	Entre 3 964€ et 11 234€	104€
	Entre 11 234€ et 20 781€	37€
	Moins de 4 707€	162€
3	Entre 4 707€ et 13 340€	104€
	Entre 13 340€ et 24 677€	37€
	Moins de 5 450€	162€
4	Entre 5 450€ et 15 447€	104€
	Entre 15 447€ et 28 573€	37€
	Moins de 6 193€	162€
5	Entre 6 193€ et 17 553€	104€
	Entre 17 553€ et 32 471€	37€
	Moins de 6 936€	162€
6	Entre 6 936€ et 19 659€	104€
	Entre 19 659€ et 36 367€	37€
	Moins de 7 680€	162€
7	Entre 7 680€ et 21 766€	104€
	Entre 21 766€ et 40 263€	37€
	Moins de 8 423€	162 €
8 ou plus	Entre 8 423€ et 23 872€	104€
	Entre 23 872€ et 44 160€	37€

Vous trouverez à l'adresse suivante <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728> toutes les informations relatives aux bourses ainsi qu'un simulateur vous permettant de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2023.